

Commission Sportive

CHALLENGE EMILE HERMET 2017

Challenge du Conseil Général

REGLEMENT

I. Organisation générale de la compétition	p. 2
II. Les rencontres	p. 3
III. Les équipes	p. 4
IV. Le juge-arbitre	p. 4
V. La communication des résultats	p. 5

I - ORGANISATION GENERALE DE LA COMPETITION

Article 1

Le Challenge Emile Hermet est une compétition interclubs par équipes réservée aux joueurs et joueuses non-classés et 4ème série n'ayant jamais été classés 15/4 ou mieux et licenciés au club un mois avant le début de la compétition soit le 3 août 2017.

La présentation de l'attestation de licence 2017 (et attestation de licence 2018 à partir du 1^{er} octobre 2017) du certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition et d'une pièce d'identité sont obligatoires.

Article 2

Un Challenge Messieurs et un Challenge Dames se dérouleront à une même période (de septembre à novembre 2017).

Les Clubs pourront engager au maximum 2 équipes Messieurs et 2 équipes Dames à condition de disposer de 4 courts.

Article 3

La liste des joueurs de la feuille d'engagement ne sera pas exhaustive. En cas d'engagement de plusieurs équipes d'un même club, les joueurs ne pourront pas changer d'équipe.

Article 4

Pour le classement en phase de poules : se reporter aux Règlements Sportifs fédéraux..

Rappel : le classement des équipes dans les poules est effectué en attribuant :

- . 3 points au club ayant gagné la rencontre.
- . 1 point au club ayant perdu la rencontre.
- . moins 1 point au club dont l'équipe a été disqualifiée ou déclarée battue par décision du juge-arbitre ou de la Commission compétente.
- . moins 2 points au club forfait.

Article 5

Pour le forfait : se reporter aux Règlements Sportifs fédéraux

<u>Rappel</u>: l'équipe déclarant deux fois forfait est automatiquement forfait général et ne sera pas admise à participer à cette compétition l'année suivante.

II - LES RENCONTRES

Article 6

A l'issue de la phase poule, les équipes ayant terminé 1ère de chaque poule seront qualifiées pour participer à un tableau final à élimination directe afin de déterminer le vainqueur du Challenge

Article 7

Chaque rencontre comporte 3 parties de simples, une partie de double.

Elle débute par les simples dans l'ordre 3 2 1. Le double se dispute après le dernier simple après une interruption maximum de 30 mn.

Chaque partie de simple compte 1 point et le double compte pour 2 points.

Article 8

La rencontre débute à 9 heures au jour fixé et se déroule sans interruption en une seule journée.

<u>Rappel</u>: la rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrains impraticables) et <u>sur décision du juge-arbitre.</u>

En cas d'arrêt définitif avant que la victoire ne soit acquise à l'une des équipes en présence, la rencontre sera rejouée intégralement à une date ultérieure. Pour les dispositions applicables en cas d'interruption de rencontre, se reporter aux Règlements Sportifs.

En cas de report :

- Le club visité doit saisir la demande de report dans la gestion sportive..
- Si l'équipe visiteuse s'est déplacée, l'équipe qui recevait devra se déplacer pour disputer la rencontre remise.
- Les matches de rattrapage se dérouleront obligatoirement le samedi suivant.

Article 9

Par dérogation à l'Article 8, la rencontre pourra se jouer la veille de la date indiquée, à la condition expresse que les deux capitaines se soient mis d'accord. Ils devront décider entre eux de l'heure du début des parties en accord avec le juge-arbitre et prévenir la commission sportive. La rencontre devra se terminer impérativement dans la journée.

III - LES EQUIPES

Article 10

L'équipe comprendra au minimum **3** joueurs (ou joueuses) par rencontre, les joueurs de simple pouvant participer au double.

Article 11

Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des trois manches avec application du jeu décisif dans les deux premières manches. Le gain d'un jeu s'obtient par deux points d'écart. En cas d'égalité à une manche partout, application du super jeu décisif en 10 points. (format 2 appliqué en championnat de France individuel NC 4ème série)

Les parties de double sont disputées au meilleur des trois manches avec application du point décisif dans les deux premières manches ; en cas d'égalité, à une manche partout, application du super jeu décisif en 10 points.

Saisie du super jeu décisif dans la gestion sportive : 1/0 (score forfaitaire : 1 manche et 1 jeu)

IV - LE JUGE-ARBITRE

Article 12

Toutes les rencontres doivent être dirigées par un juge-arbitre officiel, celui du club visité ou à défaut celui de l'équipe visiteuse.

Article 13

Chaque capitaine d'équipe doit présenter ses joueurs (ou joueuses) au juge-arbitre. Il en résulte que la présence de tous les équipiers est obligatoire avant le début de la rencontre.

Article 14

Il va de soi que cette énumération de règles essentielles n'est pas exhaustive. Les dispositions des Règlements Sportifs Fédéraux s'appliquent, en dernier recours, pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement.

V – LA COMMUNICATION DES RESULTATS

1- La saisie informatique de la feuille de matches devra être effectuée par le club d'accueil dans un délai ne pouvant excéder 48h après la rencontre :

www.comite.fft.fr/haute-garonne icône Gestion Sportive



- 2- La feuille de matches saisie aura alors le statut « état de résultat non validé », et ce pour une durée de 10 jours à compter de la date de saisie.
- 3- Le club visiteur devra contrôler de son côté que les informations saisies par le club d'accueil sont conformes. En cas d'erreur, contacter la commission sportive.
- 4- En cas de réclamation : saisir la feuille de résultat, cocher la case spécifique et nous envoyer le volet bleu de la feuille de résultat.
- 5- En cas de forfait ou de report : le signaler dans la gestion sportive.

ATTENTION:

La saisie informatique de la feuille de matches par les clubs d'accueil est désormais obligatoire.